

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 Décembre 2025

L'an 2025, le 8 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRUFFIER Jean-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2025.

Présents : M. TRUFFIER Jean-Marie, Maire, Mmes : CARREZ Chantale, DEFRENCE Françoise, FOUCART Stéphanie, LAINE Marina, MARTIN Sylvia, RICQUART Sophie, MM : BALESTRA Aldo, DELATTRE Jean-Paul, GRAVELIN-LIBBRECHT Philippe, PUCHOIS Jean-Marie, PUCHOIS Michel

Absent(s) : MM : BOUDREL Adrien, FINET Dimitri

Procuration(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARNET Marie-Thérèse à M. BALESTRA Aldo, MM : DEBOVE Marcel à Mme LAINE Marina, NOREZ Eric à M. DELATTRE Jean-Paul

Excusé(s) : Mmes : BESINGUE Frédérique, FINET Marjorie

A été nommé(e) secrétaire : Mme RICQUART Sophie

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Il est rappelé que sur le fondement de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, et du décret n°2021-1311 pris pour son application, les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements supposent :

- *De désigner, à chaque séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance.*

Madame Sophie Ricquart est désignée secrétaire de séance.

Son rôle est :

- *D'établir le procès-verbal de la séance pour laquelle elle est désignée.*

L'ordonnance et le décret disposent :

- *Le procès-verbal fait l'objet d'une présentation lors de la séance suivante ;*
- *Le procès-verbal est amendé et approuvé à l'occasion de la séance suivante ;*
- *Il fait l'objet d'une co-signature du Maire et du secrétaire au cours de la séance suivante ;*
- *Il est ensuite publié par voie d'affichage et voie électronique dans la semaine qui suit la tenue du conseil municipal au cours duquel il a été adopté.*

Il est précisé que ces modalités seront observées désormais et qu'en la matière le concours du Directeur général des services, présent lors de chaque séance, sera mobilisé au titre de la facilitation de la production du procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Monsieur Michel Puchois souhaite apporter des modifications au compte-rendu du 29 septembre 2025. Il est donc précisé que l'implantation d'un feu tricolore rue Notre Dame n'est pas d'actualité, Monsieur Jean-Paul Delattre ajoutant qu'il n'a pas été pris de décision sur ce sujet.

2025DE33 : Décision modificative n° 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération 2025DE09 du Conseil municipal du 14 avril 2025,
- Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle ayant conduit à créditer l'article 65748 de 106 600 euros,
- Considérant qu'il convient de consolider la contribution de la commune de Maroeuil au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales,
- Considérant la perception du solde de clôture issu de la dissolution du SIVU Ecole de Musique de l'Artois,
- Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité,

- Valide la décision modificative n°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Sens	Imputation	Montant budgétaire initial	DM n°1	Montant budgétaire final
Recettes	002	674 640,62 €	+ 1 365,02 €	676 005,64 €
Recettes	6419	0,00 €	+ 13 384,00 €	13 384,00 €
Total recettes			+ 14 749,02 €	
Dépenses	65748	106 600,00 €	+ 14 365,02 €	120 965,02 €
Dépenses	7392221	7 000,00 €	+ 384,00 €	7 384,00 €
Total dépenses			+ 14 749,02 €	

Pas de débat, adopté à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

2025DE34 : Avenant tarifaire relatif au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",
- Vu le décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2026, modifiant les taux des lots n° 2, 3 et 4 respectivement "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas-de-Calais.
- Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n° 2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2026.
- Vu l'exposé du Maire,
- Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les Bons de Commande portant modification des taux applicables à effet du 01 janvier 2026.
- Considérant la nécessité pour la collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

- **Décide** de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes : Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 Agents CNRACL (sans charges patronales)

Garantie	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail	0 jour	2,70 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3,11 %
Maternité — adoption		0,54 %
Maladie ordinaire	10 jours en absolue	3,95 %
Taux total		10,58 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Pas de débats, adopté à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

2025DE35 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026

Monsieur le Maire expose que la réunion de la Commission travaux du 10 novembre 2025 a porté à son ordre du jour le projet de réfection de la toiture de l'école Yourcenar. Après avoir dressé le bilan de la consultation menée en vue de la réalisation des travaux en trois tranches étalement sur trois étés successifs, il est apparu que la seule offre déposée dépassait de près de 80% le montant estimé des travaux. Aussi, la consultation a été déclarée infructueuse.

Monsieur le Maire précise que la Commission travaux du 10 novembre 2025 a décidé d'étudier la réfection de la toiture de l'école Yourcenar pour l'exercice 2026, en actant le principe de la réalisation des travaux en une seule tranche.

Aussi, sur la base des devis collectés aux fins d'estimation de l'investissement à réaliser, intégrant une sécurisation soignée de l'emprise des travaux en site occupé, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le projet de financement prévisionnel de l'opération. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est précisé que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL doit être déposé via une plateforme dématérialisée avant le 15 décembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de l'opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant Prévisionnel HT	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	36 824,88 €	20%
<i>Auto-financement : 80%</i>			
Poste « réfection de la toiture »		147 299,53 €	
Mission « coordinateur de sécurité »		1 490,00 €	
Mission « convention de contrôle technique »		2 090,00 €	
Total HT		187 704,41 €	

Ouï l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité,

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 187 704,41 € HT,
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL mentionnée dans le plan de financement.

Pas de débat, adopté à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

2025DE36 : Tarification des concessions funéraires

- Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2024DE43 du 9 décembre 2024 fixant la tarification des concessions au cimetière,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions,

Ouï l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibérations, et à l'unanimité,

- Fixe les tarifs des services funéraires comme suit :

Délivrance des concessions trentenaires	160 euros pour 3m ² 265 euros pour 5m ²
Délivrance des cases de concessions trentenaires au columbarium	1 020 euros la case
Renouvellement des concessions trentenaires	160 euros pour 3m ² 265 euros pour 5m ²
Renouvellement des cases de concessions trentenaires au columbarium	1 020 euros la case
Cavurne et caveau : concession trentenaire	1 020 euros

- Décide de maintenir la gratuité pour l'occupation provisoire du caveau communal et pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir,
- Confirme l'encaissement de la totalité des produits funéraires au bénéfice du budget communal.

Pas de débat, adopté à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

2025DE37 : Tarifs des locations des salles

- Vu les délibérations N°2022DE44 en date du 28 novembre 2022, 2023DE14 du 11 avril 2023, 2024 DE40 en date du 9 décembre 2024, 2024DE41 du 9 décembre 2024 et 2024DE42 du 9 décembre 2024,
- Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement des bâtiments communaux due à l'inflation annuelle des prix à la consommation,
- Considérant le déséquilibre croissant constaté entre le coût de fonctionnement de ces équipements et leur coût de revient,
- Considérant la nécessité d'adopter une délibération unitaire fixant les tarifs des locations des salles municipales pour une meilleure lisibilité de la tarification et une application efficiente de ceux-ci,

Ouï l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de la modification des tarifs et des conditions de location de l'Espace les 3 Rivières, de la ferme communale et de la salle des fêtes et accepte les propositions du Maire, à savoir :

Salle	Forfait	Tarif 1 Habitants de Maroeuil	Tarif 2 Personnes physiques ou morales extérieures
Salle des fêtes	Journée (8h-18h)	250 €	500 €
	Nuit (17h00, la veille – 8h00 le lendemain)	300 €	600 €
	Week-end (2 ou 3 jours si férié adossé, de 17h00 la veille au lendemain 8h00)	490 €	980 €
Montant de la caution à la prise des clés		690 €	690 €
Ferme communale	Journée (8h-18h) vaisselle comprise	190 €	380 €
	Nuit (17h00, la veille – 8h00 le lendemain)	300 €	600 €
	Week-end (2 ou 3 jours si férié adossé, de 17h00 la veille au lendemain 8h00)	365 €	730 €
Montant de la caution à la prise des clés		400 €	400 €
Salle	Forfait	Tarif 1 Habitants de la CUA	Tarif 2 Personnes physiques ou morales extérieures
Espace les 3 Rivières	Journée (8h-18h) vaisselle comprise	480 €	960 €
	Nuit (17h00, la veille – 8h00 le lendemain)	595 €	1 190 €
	Week-end (2 ou 3 jours si férié adossé, de 17h00 la veille au lendemain 8h00)	880 €	1 760 €
Montant de la caution à la prise des clés		1 720 €	1 720 €
Montant de la location de la salle de réunion	Journée	130 € sans distinction de résidence	
	Demi-journée	65 € sans distinction de résidence	

- Décide de conserver les modalités dérogatoires suivantes :
 - Les associations marœuilloises bénéficient d'une utilisation gratuite, une fois par an, soit de la salle des fêtes, soit de la ferme communale, soit de l'espace les 3 Rivières ;
 - Les associations reconnues d'utilité publique peuvent bénéficier de l'espace les 3 Rivières gratuitement, une fois par an et sous réserve de disponibilité de la salle ;
 - La gratuité de la ferme communale est accordée :
 - A tout Marœuillois, à l'occasion de la célébration de ses 18 ans ou de ses 20 ans, étant précisé que la même personne ne peut bénéficier de cette dérogation que pour un seul de ces anniversaires ;
 - Aux couples Marœuillois louant la ferme communale pour leurs noces d'or.
- Décide d'appliquer l'ensemble de ces mesures au 1^{er} janvier 2026, sauf si la location des équipements visés a été réalisée avant la date du rendu exécutoire de la présente de délibération. Dans ce cas, l'utilisateur bénéficie du tarif de location précédent.

Monsieur Jean-Paul Delattre demande si les habitants d'Etrun bénéficient d'un tarif différent étant donné que la commune a subventionné la construction de l'espace des 3 Rivières. Il est souligné que le tarif dit « CUA » est pratiqué au bénéfice des habitants de la CUA, dont Etrun.

Madame Sophie Ricquart souhaiterait savoir combien rapportent les locations des salles au regard de leur coût de revient.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

2025DE38 : Tarifs des matériels rendus inutilisables, cassés ou manquants suite à locations de salles municipales

Monsieur le Maire indique que l'inventaire détaillé des matériels divers des salles municipales louées a été révisé et réactualisé.

Les personnes physiques ou morales qui auront loué une salle municipale se verront appliquer les tarifs de remplacement desdits matériels, rendus inutilisables, cassés ou manquants, repris en annexe de la présente délibération et après vérification avec les services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'adopter les tarifs de remplacement des matériels divers des salles municipales louées figurant en annexe de la présente délibération.

Pas de débat, adopté à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

2025DE39 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu la délibération n°44 du 11 septembre 2018 adoptant le tableau des effectifs de la commune à cette même date,
- Considérant les créations de postes et modifications horaires de certains postes, intervenues depuis le 11 septembre 2018,
- Considérant que les avancements de grade et promotions internes n'ont pas nécessairement conduit à suppression du poste d'origine,
- Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 23 septembre 2025,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental Exceptionnel en date du 21 octobre 2025,

Ouï l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,

- Décide de la suppression des postes suivants, à la date d'effet du 1^{er} janvier 2026 :

Délibération d'origine		Durée hebdo	Grade
Date	Effet		
10/11/10	15/11/10	35	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
23/06/15	01/07/15	35	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
23/03/12	02/08/12	20	Adjoint administratif
30/06/17	01/07/17	35	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
31/03/04	01/05/04	35	Adjoint technique
22/06/16	01/09/16	28	Adjoint technique
28/08/08	02/10/08	25	Adjoint technique
22/06/16	01/09/16	24,50	Adjoint technique
30/05/11	01/09/11	20	Adjoint technique
22/02/21	01/03/21	17.50	Adjoint technique
11/04/22	01/05/22	35	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
13/06/07	01/07/07	35	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

- De la modification tableau des effectifs, tel que présenté en annexe pour les emplois permanents de la commune, à la date d'effet du 1^{er} janvier 2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

A la demande de Monsieur le Maire qui lui donne la parole, Monsieur Christophe Dorme, gestionnaire finances et ressources humaines, indique les effectifs communaux s'élèvent à 26 agents.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

2025DE40 : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 27 novembre 2025,
- Considérant que la commune de Maroeuil, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,
- Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,
- Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Ouï l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,

- Décide :
 1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,
 2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée),
 3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - ↳ Montant en euros : 20 € brut
 4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation,
 5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

A la demande de Monsieur le Maire qui lui donne la parole, Monsieur Christophe Dorme, gestionnaire finances et ressources humaines, précise qu'à la date du 8 décembre 2025, 6 agents sont concernés. Il indique qu'il est probable que ce nombre augmente. Il rappelle que la participation communale de 15 euros nets correspond à la valeur minimale imposée par la loi.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

2025DE41 : Convention de partenariat entre le Département et la Commune de Maroeuil relative aux outils d'animation

- Considérant le Schéma de développement de la lecture publique adopté par le Conseil départemental le 24 juin 2024,
- Considérant l'adhésion de la Commune de Maroeuil aux objectifs portés par le Schéma de développement départemental de la lecture publique,
- Considérant le projet de convention de partenariat entre le Département et la Commune de Maroeuil relative aux outils d'animation,
- Considérant l'activité du point lecture, dit bibliothèque, de Maroeuil,

Ouï l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,

- Adopte la convention de partenariat entre le Département et la Commune de Maroeuil relative aux outils d'animation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont la caducité est fixée au 31 décembre 2028, dans le cadre de la dynamisation de l'offre de services proposée par la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire indique que la commune enregistre 115 adhésions à la bibliothèque de Maroeuil contre 600 pour l'équipement d'Anzin-Saint-Aubin.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

2025DE42 : Reconducttion convention mise à disposition de services entre la commune de Dainville, les communes de Beaumetz-les-Loges et Maroeuil et la C.U.A pour la tenue de permanence France Services

- Considérant la délibération 2022DE28 du 4 juillet 2022 relative à l'expérimentation des permanences France Services à l'initiative de la Communauté Urbaine d'Arras et en lien avec les communes de Dainville et de Beaumetz-les-Loges,
- Considérant que ce dispositif a permis d'accompagner 7 284 personnes dans leurs démarches administratives, dont 124 habitants de Maroeuil au cours du dernier semestre d'exercice de la convention,
- Considérant la reconduction de la convention adoptée par délibération de la Communauté Urbaine d'Arras lors du Conseil communautaire du 6 novembre 2025,

Oui l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,

- Prend acte de la reconduction de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Dainville, les communes de Beaumetz-les-Loges et Maroeuil et la Communauté Urbaine d'Arras pour la tenue de permanence France Services
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à l'adoption de ladite convention.

Madame Sophie Ricquart indique que l'assistante sociale apporte également son concours dans l'aide administrative. Elle souligne que les frais de fonctionnement de 5040 euros sont pris en charge par la CUA.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

2025DE43 : Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Maroeuil et la Communauté Urbaine d'Arras pour le projet d'effacement des réseaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le projet de requalification de la rue Neuve consistant entre autres à l'enfouissement des réseaux basse tension, téléphone et éclairage public,
- Considérant que la commune est compétente en matière de réseaux basse tension et de téléphone et la Communauté Urbaine d'Arras en matière d'éclairage public,
- Considérant l'intérêt d'avoir une seule maîtrise d'ouvrage pour ce genre d'opération,
- Considérant la délibération 2025DE24 du 16 juin 2025, adoptée à l'unanimité, portant maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux rue Neuve et du Rossignol (entre la rue Neuve et la rue du Stade) du 16 juin 2025,
- Considérant la proposition d'avenant à la convention initiale relative à l'ajustement des coûts prévisionnels de l'opération présentée par la Communauté Urbaine d'Arras,
- Considérant que le Conseil communautaire délibérera de cet avenant lors de sa séance du 18 décembre 2025,

Oui l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,

- Valide la proposition d'avenant à la convention initiale relative à l'ajustement des coûts prévisionnels de l'opération présentée par la Communauté Urbaine d'Arras,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à l'adoption et l'exécution de l'avenant à ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits dévolus à cette opération au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire indique que la CUA va orienter sa prochaine programmation de travaux sur la sécurité et les cimetières. Il indique que la rénovation de la voirie suivra à l'issue des travaux d'effacement qui démarreraient fin janvier 2026 pour une durée de 6 mois.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

Questions diverses :

- Madame Sophie Ricquart indique avoir été interpellée sur le changement qui a été réalisé à la cascade et remonte une interrogation quant à l'absence d'éclairage sur ce site qui accueille désormais la crèche. Elle s'interroge également sur la façon dont la modification de l'implantation de la crèche a été portée et décidée.

Il est indiqué que l'éclairage sera établi dans les prochains jours.

- Les débats se prolongeant sur l'installation de la crèche à la cascade, Madame Françoise Defrance indique qu'elle a assisté à plusieurs réunions au cours desquelles des retours négatifs avaient été émis quant aux mannequins qui compossait la crèche jusqu'ici. Ces mêmes réunions ont plébiscité une création nouvelle. C'est l'association Cap'Art qui a réalisé la nouvelle crèche. Si une installation plus incurvée peut sembler souhaitable, Madame Defrance souligne que les services techniques ont fait de leur mieux dans la valorisation de cette création sur le site retenu. Madame Defrance tient en outre à valoriser la très forte sollicitation du personnel communal dans la mise en œuvre des chalets du marché de Noël.

Les échanges se prolongent sur les décisionnaires du projet de crèche et s'achèvent sur la valorisation par Monsieur Aldo Balestra d'une création qualitative dont la commune peut se féliciter.

- Madame Sophie Ricquart indique que le comité des fêtes souhaite se voir rembourser par la commune les boissons achetées par le comité des fêtes auprès du MCEA lors du Téléthon.

La Directrice Générale des Services indique que dans la mesure où cette dépense ne relève pas d'un achat public communal, la municipalité ne fera pas droit à cette demande.

- Monsieur Michel Puchois souhaite savoir si le MCEA peut obtenir la subvention exceptionnelle pour son 15^{ème} anniversaire.

Monsieur le Maire indique que les attributions de subventions n'interviendront pas avant le vote du budget primitif 2026.

- A la question collégiale relative à l'installation et la mise en éclairage des illuminations de Noël, il est précisé que celles-ci interviendront le jeudi 11 décembre 2025.
- Madame Françoise Defrance regrette le stationnement fantaisiste dans diverses rues de la commune.

Il est rappelé qu'il relève du civisme et du code de la route de se conformer aux règles en la matière et qu'à défaut la verbalisation vient sanctionner les comportements non conformes.

- Est posée la question de l'organisation, ou non, d'une inauguration de la place Hagimont.

Il est indiqué que compte tenu de la période de réserve électorale, il ne peut être envisagé au mieux qu'une réception de travaux.

- Sont évoquées des insatisfactions dans le franchissement du carrefour des rues Curie/Beaumetz/Neuville.

Il est indiqué que le franchissement reste délicat. Le régime de priorité prévalant vient en réguler la gestion, supplié par l'organisation du stationnement dans la rue Curie qui se traduit par le ralentissement du flux de circulation aux abords du STOP.

La séance est levée à 20h04.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Sophie Ricquart

Jean-Marie Truffier